

Police municipale un service de proximité



montsaintaignan.fr



Placés sous l'autorité du Maire, les policiers municipaux se chargent de faire appliquer la politique municipale en matière de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique. Au quotidien, ils participent à la protection des personnes et des biens en lien avec les services de la police nationale, de la gendarmerie et les centres de secours.

La police municipale compte huit agents assermentés, deux agents de surveillance de la voie publique, un agent de surveillance des bâtiments communaux et deux agents de surveillance aux abords des écoles. Elle dispose de deux véhicules et d'un radar mobile pour effectuer des contrôles de vitesse. Les patrouilles circulent tous les jours de la semaine et une partie du week-end.

Informer

- Conseiller les habitants,
- Orienter les usagers qui se présentent au bureau d'accueil vers différents services en fonction de leurs besoins,
- Recueillir les objets trouvés,
- Faire connaître et appliquer la réglementation dans la commune, notamment les arrêtés municipaux ainsi que le code de la route.

Prévenir

- Aider les personnes malades ou blessées,
- Capturer les animaux errants,
- Intervenir lors des troubles de voisinage,
- Effectuer des contrôles avec un sonomètre sur les deux-roues,
- Veiller au respect de la salubrité publique et de l'environnement,
- Intervenir lors des accidents de la circulation.

Protéger

- Assurer la surveillance de la voie publique, des bâtiments municipaux et des habitations des particuliers qui en font la demande dans le cadre de l'opération tranquillité vacances,
- Veiller au bon déroulement des manifestations municipales,
- Surveiller les abords des écoles et assurer la sécurité des enfants et de leurs parents, matin, midi et soir,
- Intervenir dans les écoles auprès des enfants pour les sensibiliser à la prévention routière,
- Faire de la prévention auprès des différents publics.

Civisme : *rappel de quelques règles*

NUISANCES SONORES

L'utilisation des engins à moteur bruyant est autorisée aux périodes suivantes : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h (Arrêté préfectoral du 4 janvier 2000 et arrêté municipal du 2 juin 2003).

LE STATIONNEMENT

Sauf indication matérialisée par des panneaux, le stationnement à Mont-Saint-Aignan est bimensuel alterné. Du 1^{er} au 15 du mois, le stationnement est possible du côté impair ; du 16 au dernier jour du mois, du côté pair. Place Colbert et dans certaines rues du quartier Saint-André, le stationnement est règlementé par une zone bleue : pensez à mettre votre disque sur votre pare-brise.

BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets végétaux, ménagers, d'objets encombrants ou de tout autres matériaux est interdit à moins de 100 mètres des habitations, voies publiques et forêts. Les feux de matériaux industriels et / ou polluants, et de déchets provenant de chantiers sont interdits (Circulaire ministérielle du 18.11.2011).

ENTRETIEN AUX ABORDS DES HABITATIONS

La réglementation impose aux propriétaires de tailler arbres et haies à l'aplomb des limites des voies ouvertes à la circulation afin de ne pas gêner le passage des piétons et la visibilité des usagers de la route. De plus, propriétaires et locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs : désherbage et démoussage, enlèvement de feuilles mortes, entretien des caniveaux, déneigement en période hivernale (arrêté municipal du 9 mars 2015). Enfin, les déchets ne doivent en aucun cas être jetés sur la voie publique ou dans les avaloirs d'eaux pluviales et les jours de collecte doivent être respectés.

CHIENS

Pensez à tenir votre chien en laisse, à ne pas le laisser faire ses besoins sur les trottoirs et autres aires de jeux pour enfants.

Pour joindre la police municipale

du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45
et le samedi de 8h30 à 12h30 : **02 35 14 30 55**
en dehors de ces horaires : **06 86 44 64 59**

Autres numéros d'urgence

Police secours : **17**
Pompiers : **18**
Samu : **15**
Police nationale de Bois-Guillaume : **02 32 98 99 00**